

## **DELIBERATION N° 06 - CESSION DE LA PARCELLE AH 122**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Aurélie GUILLEMAIN, propriétaire de l'habitation sise au 116 rue La Bruyère, ainsi que M. et Mme ROBIN Jean et consorts, copropriétaires de l'habitation sise au 106 rue La Bruyère, se sont déclarés intéressés par l'acquisition de la parcelle communale AH 122 située entre leurs deux habitations.

Cette parcelle appartient à la commune de Ludres et totalise 94 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

- elle n'est pas bâtie ;
- elle est située en zone UCd du Plan Local d'Urbanisme ;
- elle est desservie par la rue La Bruyère mais l'accès depuis la rue est étroit (environ 1.50m) ;
- elle est desservie par les réseaux (présents dans la rue) ;
- elle permet de desservir les jardins des riverains susvisés par le biais de portillons ;
- elle est occupée actuellement par du gazon enfriché ;
- elle doit être entretenue par la commune ;
- elle ne permet plus aucune connexion/cheminement piéton, le parc de Saint Blaine ayant été clôturé : elle est située entre la rue La Bruyère et un délaissé privé bordant la voie SNCF ;

Compte tenu de ces données, le service des Domaines, a fixé un tarif de vente à hauteur de 1880 € hors droits et taxes. L'assiette se situe ainsi à 20 €/m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé sur le découpage suivant, conformément au plan de division et de bornage établi le 21 novembre 2019 et annexé :

- 63 m<sup>2</sup> vendu à Mme Aurélie GUILLEMAIN pour 1260 € ;
- 31 m<sup>2</sup> vendu à Mme Christine KAUPP et M. Jean ROBIN pour 620 €

Mme Aurélie GUILLEMAIN et M. Jean ROBIN ont notifié leurs accords par écrit le 21 novembre 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 20 novembre 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette cession permet de satisfaire ces deux riverains mais aussi la ville qui n'aura plus à entretenir cette petite parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH 122, désignée dans le plan joint à la présente délibération ;

- de décider du déclassement de cette parcelle du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à :

• Mme Aurélie GUILLEMAIN pour 63 m<sup>2</sup> soit pour 1260 €, hors droits et taxes, conformément au plan de division et de bornage annexé ;

• Mme Christine KAUPP et M. Jean ROBIN pour 31 m<sup>2</sup> soit pour 620 €, hors droits et taxes, conformément au plan de division et de bornage annexé.

Les acquéreurs devront s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais vous présenter le nouveau directeur de l'Ecole de Musique, Monsieur Julien JACQUELINE, qui a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre. Il était professeur de guitare à l'Ecole de Musique. Il remplace Arnaud GEORGE parti à la ville de Vandoeuvre pour diriger l'orchestre Harmonie et l'Ecole de Musique.

Bienvenue dans vos nouvelles fonctions ! Je sais que nous pouvons compter sur vous.